



Lestrem, le 26 mars 2019

Changement de rotation



La CFDT a remonté diverses questions à la RH afin de clarifier les pointages vis-à-vis des changements de rotation dues à la crise Covid 19.

- **Salarié.e.s travaillant en 3x8 du lundi au vendredi à la place du 6x8** : Comment est effectué leur pointage (nombre d'heures, prime de week-end samedi de nuit et dimanche) ? Demande du maintien des primes de week-end, PAD, PAS, samedi de nuit et dimanche en suivant le cycle de rotation prévu initialement. La Direction a répondu que les salarié.e.s passant en 3x8 en raison du manque de personnel se verraient maintenir leurs primes de week-end en majorant le salaire de base de 39% (dispo incluse), les heures effectuées en plus seront majorées à 125%.
- **Suite aux différents changements de rotation** : qu'en est-il du versement des primes de disponibilité (du fait du changement de rotation ? les salarié.e.s ne peuvent plus assurer leurs disponibilités du fait qu'ils n'ont plus de repos entre leurs cycles). Demande de maintien des primes de dispo en suivant le cycle de rotation prévu initialement.
Les primes de disponibilité seront maintenues.
- **Certains secteurs commencent à effectuer des rotations d'été ou autres**. Pendant combien de temps est-ce possible légalement ? Comment va être effectué le pointage (RC/HS, RN etc....) ? Serait-il possible d'envisager des renforts car il sera très compliqué pour ces salarié.e.s d'enchaîner sur les rotations d'été si la crise perdure ? La Direction répond qu'elle est en train de regarder le sujet car il ne sera pas possible pour les opérateurs de maintenir des rotations d'été dans le temps.
- **Comment seront comptabilisées les disponibilités pour les salarié.e.s qui travaillent en rythme en 3X8 ou 4x8 (RC/HS RN etc...)** ?
Le salarié en 3x8 ou 4x8 ne pourra pas effectuer de remonte, les remontes ne seront donc pas à effectuer durant la période de rotation intensive.
- **Changement de pointage lors des jours fériés (Pâques, 1er mai et 8 mai)** : Comment fait-on si perte de salaire due au changement de pointage ?
La Direction assure que les salarié.e.s dont la rotation est prévue lors des jours fériés ne se verront pas retirer les primes attenantes à ces journées s'ils doivent changer de rotation.
- **Demande de récupération ou paiement des heures supplémentaires au choix du salarié** ?
La Direction étudie le sujet et apportera une réponse prochainement.

La CFDT a demandé une vigilance particulière sur les rotations 3x8 car le coefficient de 39% (maintien de prime) ne doit pas être bien calibré pour les mois d'avril et mai du fait des nombreux jours fériés de ces deux mois.
La CFDT a aussi demandé que les postes supplémentaires soient majorés comme les remontes (RC/HS etc...).

Espérons que la direction tienne compte de ces changements incessants et des impacts potentiels sur la santé des salarié.e.s pour verser une prime d'un montant symbolique à chaque salarié qui travaille sur les sites.

